

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire priseur)

Vous avez besoin d'un huissier de justice ? Attention, vous devez désormais faire appel à un commissaire de justice.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2022, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires deviennent des commissaires de justice. Nous vous présentons les informations à connaître.

Fusion des professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire

Depuis le 1^{er} juillet 2022, une nouvelle profession de commissaire de justice est créée.

Elle remplace les anciennes professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire, qui sont fusionnées. Les commissaires de justice sont des officiers publics et ministériels.

Ils exercent les missions qui étaient auparavant exercées par l'huissier de justice et par le commissaire-priseur judiciaire.

La nouvelle profession est dirigée par la Chambre nationale des commissaires de justice.

Quelle sont les missions du commissaire de justice ?

Les **missions principales** du commissaire de justice sont les suivantes :

Faire exécuter les décisions de justice et les actes outitres exécutoires

Faire des inventaires, fixer les prix et vendre aux enchères publiques des meubles destinés à la vente en vertu de la loi ou d'une décision de justice

Faire la signification ou la notification d'actes judiciaires ou non judiciaires

Prendre des mesures conservatoires après l'ouverture d'une succession

Assurer le service des audiences auprès des cours et tribunaux

Délivrer et mettre à exécution le titre de recouvrement prévu en cas de non-paiement d'un chèque

Mettre en œuvre la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances

Établir les constats d'état des lieux

Assister le greffier en chef dans sa mission de vérification des comptes de tutelle

Le commissaire de justice peut **aussi effectuer les missions suivantes** :

Procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances

Effectuer à la demande de la justice ou des particuliers des constatations matérielles qui font foi, sauf en matière pénale

Servir de liquidateur dans les procédures de liquidation judiciaire ou d'assistant du juge dans le cadre des procédures de rétablissement professionnel

Remplir les missions de séquestre (gardien temporaire d'une chose)

Aider le juge à se faire une opinion sur une question de fait

Vérifier les comptes de gestion d'un mineur sous tutelle

Le commissaire de justice peut exercer d'autres activités à titre accessoire, mais il n'a pas le droit de faire du commerce. Il peut par exemple être administrateur d'immeubles, agent d'assurances, médiateur judiciaire ou à titre conventionnel (dans certaines conditions).

À savoir

Les missions exercées par le commissaire de justice sont payantes. Certains tarifs sont fixés par la loi. Vous pouvez connaître le montant de ces émoluments depuis le site legifrance.gouv.fr.

Comment trouver un commissaire de justice ?

Vous pouvez trouver les coordonnées d'un commissaire de justice proche de votre domicile sur le site de la Chambre nationale des commissaires de justice :

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Acteurs du monde judiciaire

Questions – Réponses

- Un huissier (à présent appelé commissaire de justice) peut-il entrer dans un logement en l'absence de son occupant ?
- Quel tarif s'applique en cas de recours à un huissier (à présent appelé commissaire de justice) dans un litige locatif ?
- Quelles sont les saisies auxquelles l'huissier peut procéder ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Que faire si vous recevez la visite d'un huissier de justice (à présent appelé commissaire de justice) ?
Source : Institut national de la consommation (INC)

**Où s'informer
?**

- Pour obtenir des informations sur les tarifs pratiqués par les commissaires de justice :
Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

**Services en
ligne**

- Demander au commissaire de justice le compte détaillé des sommes qu'il vous réclame
Modèle de document

**Textes de
référence**

- Code de procédure civile : articles 704 à 718
Vérification et recouvrement des dépens
- Code de procédure civile : articles 1307 à 1315
Apposition des scellés
- Code des procédures civiles d'exécution : articles L122-1 à L122-3
Exécution forcée, saisie
- Code de commerce : articles A444-11 à A444-33
Émoluments des commissaires de justice
- Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice
- Décret n° 2021-1625 du 10 décembre 2021 relatif aux compétences des commissaires de justice



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00